

Fiche de poste Inspection de la justice
--

Intitulé du poste : Inspecteur de la justice

Corps concernés : Catégories A et encadrement supérieur –profil protection judiciaire de la jeunesse

Recrutement : Par voie de détachement sur l'emploi d'inspecteur de la justice

Affectation : Ministère de la Justice
Inspection générale de la justice

Localisation : Millénaire 2- 35 ave de la Gare, Paris 19^{ème}
(accessible par le RER E, station Rosa Parks- par le Tram T3A- métro ligne 7 Corentin Cariou puis navette fluviale- bus)

Emploi d'inspecteur de la justice ouvert aux seuls fonctionnaires titulaires qui remplissent les conditions de nominations énoncées dans les articles 6 et 13 du décret n°2017-1010 du 10 mai 2017 portant statut d'emplois d'inspecteur et d'inspecteur général de la justice :

I. - Peuvent être nommés dans l'un des emplois du groupe II les membres du corps des administrateurs civils, ainsi que les agents appartenant à des corps et cadres d'emplois de même niveau.

II. - Les agents mentionnés à l'alinéa précédent doivent justifier d'une durée minimum de services effectifs de six ans accomplis dans un ou plusieurs des corps ou cadres d'emplois mentionnés au I ou dans les corps des officiers de carrière ou assimilés.....

III. -Jusqu'au 31 décembre 2019 : Peuvent également être nommés dans l'emploi du groupe II les agents appartenant à un corps ou cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau dont l'indice brut terminal est au moins égal à l'indice brut 966 justifiant d'au moins dix ans d'ancienneté dans un ou plusieurs corps, cadres d'emplois ou emplois de catégorie A, dont trois ans de services effectifs dans un grade d'avancement de ces corps ou cadres d'emplois. Ils doivent avoir atteint, dans leur grade, un indice brut au moins égal à l'indice 801.

IV. - Les fonctionnaires appartenant aux corps auxquels donne accès l'Ecole nationale d'administration et au corps des administrateurs des postes et télécommunications doivent avoir satisfait à l'obligation de mobilité prévue à l'article 1^{er} du décret du 4 janvier 2008 susvisé. De même, les administrateurs territoriaux doivent avoir satisfait à l'obligation de mobilité prévue par le 2^o de l'article 15 du décret du 30 décembre 1987 susvisé.....

Le groupe II, cadre du présent emploi, comprend six échelons évoluant en indice brut de 855 à HEA (855, 906, 951, 990, 1021, HEA).

Une adhésion au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est prévue avec une harmonisation des plafonds indemnitaires applicables dans les corps des autres inspections et l'application de la garantie indemnitaire prévue à l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Le niveau de l'IFSE des agents correspondra ainsi a minima au montant des primes et indemnités de même nature versées précédemment, hors versement exceptionnel de fin d'année.

Les agents sont placés sous l'autorité directe du chef de l'inspection.

Mission du service :

Créée par le décret n°2016-1675 du 5 décembre 2016, l'Inspection générale de la justice (IGJ) est née du regroupement de l'inspection générale des services judiciaires, de l'inspection des services pénitentiaires et de l'inspection de la protection judiciaire de la jeunesse.

L'IGJ exerce une mission permanente d'inspection de l'ensemble des organismes, des directions, établissements et services du ministère de la justice et des juridictions de l'ordre judiciaire, ainsi que des personnes morales de droit public soumises à la tutelle du ministère de la justice et des personnes morales de droit privé dont l'activité relève des missions du ministère de la justice ou bénéficiant de financements publics auxquels contribuent les programmes du ministère de la justice.

Elle apprécie, en outre, l'activité, le fonctionnement et la performance des juridictions, établissements, services et organismes soumis à son contrôle ainsi que, dans le cadre d'une mission d'enquête, la manière de servir des personnels. Elle présente enfin toutes recommandations et observations utiles.

Elle conduit ou participe à des missions thématiques, souvent interministérielles, ainsi qu'à des missions liées à la modernisation de l'action publique ou aux questions budgétaires. Elle est également chargée de l'audit interne du ministère de la justice.

L'IGJ est dirigée par un inspecteur général, haut magistrat placé auprès du garde des Sceaux. Chef de l'inspection, il veille à l'indépendance des constats, des analyses et des recommandations du service. Il s'assure en outre de la validité et de la cohérence des méthodes et règles déontologiques applicables aux missions conduites par les membres de l'inspection.

Il est assisté principalement de magistrats, inspecteurs généraux et inspecteurs de la justice, mais aussi d'inspecteurs de la justice issus des corps des services de greffe judiciaires, des services de la protection judiciaire de la jeunesse et des services pénitentiaires et d'insertion et probation.

Contenu du poste proposé :

Les travaux réalisés au sein de l'inspection générale de la justice sont caractérisés par leur collégialité, leur variété et leur transversalité.

Les inspecteurs de la justice sont amenés à participer à des contrôles et inspections de fonctionnement sur l'ensemble des organismes, des directions, établissements et services du ministère de la justice et des juridictions de l'ordre judiciaire ainsi que sur les personnes morales de droit public soumises à la tutelle du ministère de la justice et sur les personnes morales de droit privé dont l'activité relève des missions du ministère de la justice ou bénéficiant de financements publics auxquels contribuent les programmes du ministère de la justice.

Ils peuvent être également associés à des enquêtes administratives concernant des agents autres que des magistrats et participer à des missions thématiques ministérielles et interministérielles, à des groupes de travail internes et externes.

Dans le cadre de ces missions, les inspecteurs se déplacent sur sites en métropole et outremer. Ils contribuent à la rédaction de rapports.

Les inspecteurs de la justice participent également à l'activité des départements de l'inspection et des groupes de travail dont ils relèvent. Ils procèdent à une veille thématique dans leur domaine d'activité.

Ils sont amenés à animer des formations internes à l'attention des nouveaux arrivants et à intervenir notamment à l'ENPJJ pour présenter les missions et outils de l'IGJ.

Qualités et compétences requises :

Une expérience de direction d'un service ou d'une structure du secteur public accueillant des mineurs délinquants est requise. Une expérience en direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse ou à l'administration centrale de la DPJJ constitue un atout supplémentaire.

- Connaissance de l'environnement professionnel, de la réglementation et des circuits (juridictions, services, établissements),
- Connaissance des institutions et politiques publiques,
- Capacité à collecter et traiter les informations,
- Capacité d'adaptation, capacité d'animation et d'écoute, goût marqué pour le travail en équipe,

- Esprit d'analyse et de synthèse, méthode et rigueur, qualités rédactionnelles
- Connaissances des outils bureautiques,
- Discrétion, ouverture d'esprit, disponibilité.

Chaque candidature doit être transmise dans un délai de 30 jours, à compter de la publication au journal officiel, accompagnée d'une lettre de motivation, d'un CV ainsi que des 3 dernières évaluations.

Renseignements et candidatures :
inspection-generale@justice.gouv.fr

Madame Catherine PAUTRAT,
Adjointe au chef de l'inspection générale de la justice
01 70 22 41 07, catherine.pautrat@justice.gouv.fr

Madame Marie-Bénédicte MAIZY,
Secrétaire générale
01 70 22 41 88, marie-benedicte.maizy@justice.gouv.fr